

# CERTIFICAT ADN DE PARENTÉ

**Mr Jean-Marie AVELIN**  
Elevage Beauceron Family  
1142 chemin de Leret  
Maison Bassour  
31620 Bouloc  
France

La vérification de parenté a été réalisée entre les reproducteurs et le descendant référencés ci-dessous.

## MALE

Nom : **Expert du Pays des Celtes**  
Race : Berger de Beauce  
N° d'identification : **250 269 602 860 317**  
Sexe : Mâle  
Date de naissance : 00/00/00  
N° ANTAGENE : 214290

## FEMELLE

Nom : **Doumaï du Domaine du Bois de Chartres**  
Race : Berger de Beauce  
N° d'identification : **250 269 500 210 255**  
Sexe : Femelle  
Date de naissance : 22/05/08  
N° ANTAGENE : 164357

## DESCENDANT

Nom : **Heyla du Berceau de B Family**  
Race : Berger de Beauce  
N° d'identification : **250 269 604 635 394**  
Sexe : Femelle  
Date de naissance : 16/06/12  
N° ANTAGENE : 400421  
Code résultat : 100372

**Résultat : le descendant est Compatible avec la femelle et le mâle**

La vérification de parenté a été réalisée à partir des empreintes référencées dans le tableau ci-dessous :

	AHT130	AHT171	AHT1260	AHT1211	AHT1253	AHT121	AHT137	Amelogenin	CXX279	FH2054	FH2848	INRA21	INU005	INU030	INU055	REN105L03	REN162C04	REN169D01	REN169O18	REN247M23	REN54P11	REN64LE19
214290	JM	OO	LO	JN	NO	MQ	GO	XY	LL	BB	JO	LM	MM	NO	LM	IM	KM	OO	NP	JL	KO	NO
164357	JN	HI	MM	LN	LN	NQ	JO	XX	KK	BB	II	JM	MM	JM	MM	II	KL	MO	JJ	JL	OP	NN
400421	JN	HO	LM	JN	LN	QQ	OO	XX	KL	BB	IJ	JM	MM	MO	MM	II	KM	OO	JP	JL	KP	NO

Résultat établi le : 29/07/13

Lina MUSELET  
Ingénieur en génétique



## Explications :

La compatibilité des empreintes génétiques de la mère et du père est indispensable pour attester de la parenté. L'empreinte génétique d'un animal correspond à la combinaison allélique de marqueurs génétiques appartenant au panel ISAG. A chaque marqueur génétique, l'animal possède deux allèles symbolisés par une lettre (de A à Z) : un allèle est transmis par la mère, l'autre allèle est transmis par le père. La parenté est vérifiée si la totalité des marqueurs génétiques du descendant est compatible avec celle des parents : pour chaque marqueur, un allèle du descendant doit être présent chez la mère, l'autre allèle doit être présent chez le père. La parenté est exclue si l'incompatibilité entre les parents et le descendant concerne plus de deux marqueurs génétiques. L'incompatibilité d'un à deux marqueurs peut être due à un événement rare de mutation et ne permet pas d'exclure la parenté. Les empreintes réalisées par un autre laboratoire n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.